

Délibération 2021 / 12-12

L'an deux mil vingt et un, le lundi treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mr Jean-Jacques BORD, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU, Claudine DAURY-NEYRET, Didier LASSECHERE.

Etaient absents : M. Jacques FAURE (Procuration à Mr Raymond RABETEAU), M. Arnaud PICOUT (Procuration à Mme Mireille RECONDU), Mme France-Noëlle GIMENEZ (Procuration à Monsieur Raymond RABETEAU), Monsieur Anthony BUYS, Monsieur Jean-François CHAMPEAU, Monsieur Cédric LECOMTE.

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY

* * * * *

CREATION BUDGET FORET

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution du Groupement Syndical Forestier de Royère de Vassivière (délibération 2021-01-02),

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2019-01-25-004 en date du 25 janvier 2019 autorisant la cession des parts des membres du Groupement Syndical Forestier de Royère de Vassivière,

Informe l'assemblée que le produit des ventes de bois du Groupement Syndical Forestier de Royère de Vassivière, va devoir rapidement dépasser le seuil d'assujettissement à la TVA. Il précise les avantages et la nécessité de créer un budget annexe de la forêt, et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

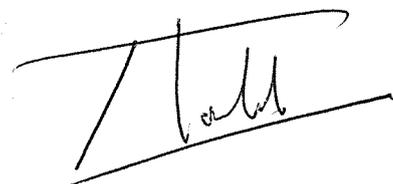
Décide de créer au 1^{er} janvier 2022 un budget annexe spécifique à cette activité,

Dit que celui-ci sera assujetti à la TVA,

Dit que le résultat excédentaire de l'exploitation de la forêt pourra être reversé au budget principal de la commune, de même que celui-ci couvrira un éventuel déficit apparaissant au budget annexe de la forêt communale.

Fait et délibéré en Mairie, le 13 décembre 2021

Le Maire,



Raymond RABETEAU